

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240402-140**

Mairie de Saint-Dezery
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	Faugeron - section A n° 584	
Demandeur	SCI DCF	

Le Maire de Saint-Dezéry,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 25 mars 2024 présentée par SCI DCF ;

Arrête,

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, lieu-dit Faugeron, voirie au droit de la parcelle section A n° 584** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Alignement

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée section **A n° 584**, et délimitée par les points **M.1, P.1, Bat.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : Diffusion

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 02 avril 2024.



Le Maire de Saint-Dezéry,

Sébastien DEVALLIERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 04 AVR. 2024
Notification le :

Département : CORRÈZE (019)

Commune : USSEL - SAINT-DÉZERY (275)

Section : 197-A01 - Numéros : 584 - 586 194 - 583 - 585 - DNC

Adresse : SCI DCF

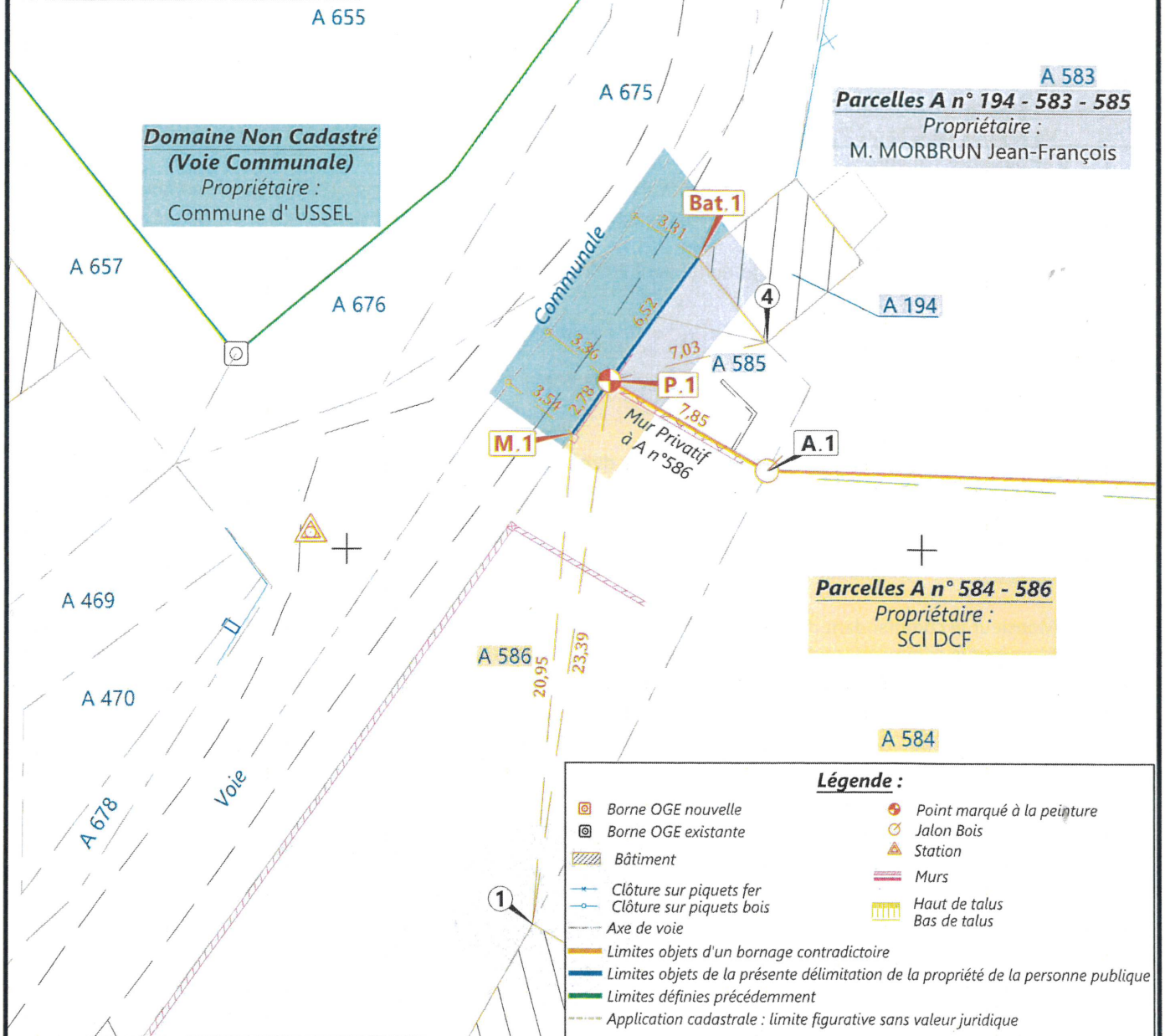
PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/250e

Propriétés de SCI DCF, M. MORBRUN Jean-Francois
et de la commune d'USSEL



Tableau de coordonnées			
Mat.	e	n	Nature
M.1	1647909.83	4264829.92	Angle Nord de Pile Béton
Bat.1	1647915.31	4264837.43	Angle de Bâtiment
A.1	1647918.28	4264828.34	Jalon Bois



Légende :

	Borne OGE nouvelle		Point marqué à la peinture
	Borne OGE existante		Jalon Bois
	Bâtiment		Station
	Clôture sur piquets fer		Murs
	Clôture sur piquets bois		Haut de talus
	Axe de voie		Bas de talus
	Limites objets d'un bornage contradictoire		
	Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique		
	Limites définies précédemment		
	Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique		

Date	Réalisé par	Responsable
05/03/2024	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

Relevé effectué le 29/02/2024
Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)

SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du responsable :

Dossier n° : 24U021